

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

10 centimes le numéro.

 Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

ABONNEMENT	Un an.	Six mois.	Trois mois.
	24 fr.	13 fr.	7 fr.
	30	16	9
	40	22	12

 Lyon. . . .
Hors Lyon. . . .
Etranger. . . .

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 24 Juillet 1848.

Du Communisme.

Le communisme est devenu le cauchemar universel. Toute idée sincère, par là même qu'elle prend la forme d'une récrimination contre ce qui est, semble inévitablement marcher vers cet écueil. — Dès que vous ne couvrez pas de votre égide quelque intérêt honteux de se montrer dans toute sa nudité, évidemment vous réservez votre attachement secret pour les doctrines de Louis Blanc ou de Cabet. Décidément ceux qui possèdent n'ont pas le coup d'œil plus haut que ceux qui veulent tout prendre. — Il serait inutile de s'épuiser en professions de foi vis-à-vis d'hommes pétrifiés dans l'égoïsme de leur jouissance, et qui voient surgir un voleur dans toute idée hardie, dans toute tendance généreuse. Que leur dire? Ils voient leur salut dans le silence de l'esprit; ils croient trouver un havre sûr dans l'immobilité de la pensée. Nous nous contenterons d'un mot facile à comprendre pour ceux chez lesquels l'intelligence a le dessus, et qui doivent être au fait de la ligne que nous avons adoptée.

Nous répudions énergiquement tout système d'organisation contraire aux droits sacrés de la propriété, au maintien de la famille; pour nous la propriété et la famille sont les deux racines nécessaires de la société. On peut dire que c'est par elles qu'elle se maintient dans les conditions d'ordre et de progrès, inséparables du principe même de son existence. Considéré au point de vue supérieur d'où l'on envisage l'humanité arrivée à son idéal, le communisme n'a rien d'effrayant, puisque déjà le christianisme l'a réalisé et nous en offre encore des exemples. Mais pour le maintenir il a dû le séparer de la famille. Maintenez celle-ci, celui-là croule fatalement. Puisque nous ne nous plaçons jamais en dehors de l'idée d'une société attachée aux nécessités du temps, nous ne pouvons pas évidemment proscrire le double régulateur de son perfectionnement.

L'abolition de la famille serait le retour à l'état sauvage; l'abolition de la propriété serait la réalisation de la tyrannie des plus bas instincts de notre nature. L'homme descendu à cet état n'aurait d'autre consolation que le spectacle de l'esclavage de son voisin. Plus tard, nous nous expliquerons plus au long sur cette question. Les systèmes socialistes nouvellement écloso sont encore à l'état d'embryons. Ils recèlent peut-être le germe de grandes vérités. Nous nous efforcerons de les faire apparaître. Nous ne voulons pas proscrire une tendance générale, mais bien plutôt l'éclairer. Les idées fausses sont toujours la manifestation d'un besoin réel. Le communisme est une hérésie sociale; mais il ne naît d'hérésie qu'à côté

d'une grande vérité. Que nos calomniateurs se rassurent : en les poussant en avant, nous voulons les sauver du naufrage. Mieux vaut souvent se précipiter à travers les flots et vaincre leur fureur, que d'attendre sur un rocher les progrès de la marée montante.

Les Eunuques.

Si les grandes idées survivent aux révolutions humaines, c'est par exception que les hommes dont la mission est de les propager, peuvent en voir éclore les germes d'un progrès politique ou social. Presque toujours l'effort de l'intelligence, l'aspiration ardente vers l'idéal qu'ils veulent incarner dans l'histoire, dévore chez eux l'énergie de l'action. Ils se brisent sans cesse contre l'inertie de cet égoïsme humain, trop circonscrit dans la jouissance, pour ne pas être saisi de vertige devant les horizons qu'embrassent les hardis navigateurs de l'idée.

Quoiqu'ils laissent toujours après eux une trace lumineuse, et qu'une époque tout entière se moule souvent sur leur individualité, il ne leur est souvent accordé, pour se produire, qu'un point très-limité de l'espace et du temps; on dirait que la Providence, dont ils sont les mandataires immédiats, tend à affranchir la grandeur de son œuvre du prestige vulgaire qui séduit ordinairement les hommes. Nous n'avons pas besoin de citer des preuves à l'appui de cette idée. L'histoire n'est en quelque sorte que le martyrologe du génie.

Rien, au contraire, ne résiste au temps et ne surmonte les obstacles amoncelés par les révolutions comme les individualités stériles; ceux-là sont vivants qui vivent d'une idée empruntée à d'autres, ou à qui une ardente ambition sert de planche de salut au milieu des plus vastes naufrages. Les écroulements qui ébranlent le monde laissent saines et sauvées ces médiocrités insaisissables.

Au moment où l'on croit la société renouvelée, où tous s'attendent à en voir sortir un œuvre grandiose, tout-à-coup du milieu des décombres surgit la bande de ces eunuques bâtards. On les voit errer silencieux et résignés loin du théâtre où se débattent des intérêts nouveaux.

Ils attendent : — et quand l'enthousiasme des premiers jours est éteint, qu'il n'est plus besoin de parlementer avec la tempête et que, pour secouer le calme plat des esprits, les ouvriers de la 1^{re} heure ont dépensé toute leur sève à ce travail ingrat, alors reparassent sur la scène vide ces ombres inquiètes. Pâles et silencieuses d'abord, elles ne tardent pas à prendre un corps et une voix. Leur seule supériorité consiste précisément dans la pénurie absolue où ils sont de toute idée nouvelle, de toute foi sincère, de toute initiative. Ils vivent de ce qui fait mourir les premiers. La tombe des uns est le berceau des autres.

Car, si c'est une des gloires des grands hommes de trouver une sépulture sous la ruine momentanée de leur œuvre, c'est le privilège de la médiocrité de venir se draper dans leurs dépouilles et de parodier la grandeur. Si la politique

a ses Christophe Colomb, elle a aussi ses Améric Vespuce. De pareils hommes ne se rencontrent que sur le chemin de la décadence sociale. Ils ne se révèlent qu'aux heures où les esprits et les cœurs subissent un affaissement momentané. L'échelle descendante du progrès est l'échelle ascendante de leur gloire. Doués d'une persévérance que rien n'ébranle, ils laissent passer l'orage, assis silencieux à quelque détour du chemin, puis ils s'en viennent glaner les épis dont il a jonché le sol. Aucun accident de terrain ne les arrête, aucun pronostic ne les ébranle; ils cheminent bien loin au-dessous des idées, et ils attendent toujours les révolutions au point où elles se fatiguent d'elles-mêmes.

Serions-nous appelés à subir bientôt la honte d'un pareil spectacle? Lamartine est descendu de son piédestal; les Brutus qui avaient, pendant dix-huit ans, préparé l'œuvre nouvelle, tombent en se couvrant de leur manteau aux pieds de la statue de la révolution. Nous voyons apparaître les Octaves qui se cachaient naguère sous leur lit, et les Antoinettes brutaux qui n'ont pas rougi d'offrir à la République leur épée chaude encore du combat soutenu contre la démocratie. Naguère ils auraient drapé les plis de la blouse sur leurs blasons extorqués et sur leurs brochettes mendiées à tous les despotes de l'Occident; aujourd'hui, les voilà qui accourent au gouvernail et cherchent à égarer la main novice qui le gouverne. Jugeant des autres par eux-mêmes, dans Cavaignac, ils n'ont vu que le sabre de l'homme : sous l'uniforme, ils n'ont pas su deviner le cœur du républicain, et ils chantent déjà la palinodie de la révolution.

Voyez plutôt : — Thiers s'est revêtu du prestige de Lamartine, l'étoile de Dufaure sort des nuages, Baraguay-d'Hilliers traîne son sabre et son éloquence sur les marches de la tribune, Molé s'apprête à saisir l'héritage de Vergniaud, — les Feuillants ressuscitent à la rue de Poitiers et nous voyons poindre à l'horizon la nuée incolore de la vieille doctrine. Ces jouteurs qui ont poussé à coups d'épingle le système de Juillet jusqu'au bord de l'abîme, se croient assez forts pour diriger ou endiguer le torrent. Mais on ne domine pas la foule aussi facilement qu'on replâtre une majorité. Leur habitude à ranger les soldats de carton de l'ancienne gauche, ne leur a pas conféré le talent de discipliner la tempête. Il n'est plus question d'étudier les évolutions stratégiques des coteries d'une chambre privilégiée; il n'est même plus question d'arracher la victoire à la démocratie; il faut descendre résolument dans les profondeurs du problème social. Ont-ils pu, ces hommes qui ne savent de la politique que les enivrants égoïstes du pouvoir, ont-ils pu apercevoir les écueils cachés dans les profondeurs du gouffre?

Il paraît que la Providence ne les a pas assez instruits. Guéris de leurs meurtrissures, ces louvoyeurs veulent encore tenter la haute mer. Un second naufrage les attend; mais cette fois, ils chercheraient en vain le rivage. Leur bras se séchera au contact de l'arche sainte. La révolution n'adoptera jamais pour son enfant, l'homme dont la main versa trente deniers dans celle de Deutz, pas plus que

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

BEATRICE DE SAULIÈRES.

(Voir les numéros des 22 juin, 9, 10, 11, 14, 17, 19, 21 22 et 24 juillet.)

« Hourrah! s'écria le grossier Germain, le pré est bon, le soleil égal pour tous deux... Trompettes, sonnez trois fois! Voici un gentil agnellet qui veut que je lui enlève sa toison! Les clairons retentirent trois fois, et les deux guerriers se rencontrèrent. Au premier choc, les lances volèrent en éclats et les chevaux, étourdis de la violence du coup roulèrent dans l'arène. Thiébaud et Rodolphe se relevèrent en même temps et s'avancèrent l'un sur l'autre armés de ces redoutables épées à deux mains que les hommes d'aujourd'hui peuvent à peine soulever. Le combat devint alors terrible, les épées se choquaient et tombaient avec un bruit formidable sur les armures d'acier; l'éclat jaillissait du fer comme l'éclair de la nue; le sang coulait de plaies nombreuses, et les deux guerriers, également blessés, paraissaient également loin de la victoire, quand mon aïeul... écoutez cela, colonel... rassemblant ses forces, porta sur le bouclier de son adversaire un coup dont la trace oblique et profonde affaiblit la résistance de son bras; un second coup, dans une direction différente, vint croiser le premier et achever d'engourdir le bras du colosse germain; puis un troisième, frappant comme la foudre, fendit son casque et étendit mort le terrible Rodolphe. Thiébaud lui enfonce son poignard dans la gorge, s'empara de son écu, de son heaume, poussa le cadavre du pied, et, remontant à cheval, rejoignit son armée.

La croix engrêlée, colonel, ce sont les deux coups de sabre de mon aïeul, dont la lame ébréchée en vingt endroits,

laissa sur l'écu une trace frangée sur les bords; le fond d'hermine, c'est la robe d'hermine que le duc de Bourgogne donna à mon aïeul en présence de sa cour réunie, et le heaume fendu, que j'ai songé, il y a quelques temps, à faire *issir* de la couronne, je viens de vous en dire l'histoire.

— Elle est des plus intéressantes.

— Et des plus authentiques, colonel... j'ai pris moi-même soin de la recueillir, avant la Révolution, dans de vieux manuscrits aujourd'hui perdus. Cette origine des pièces héraldiques est d'ailleurs parfaitement connue, ainsi que votre écusson, qui est composé de deux fascies, sable et argent...

— Je sais, monsieur, je sais, se hâta d'interrompre le colonel, deux coups de sabre... Lacurne de Sainte-Palage dit cela; mais...

— Lacurne de Sainte-Palage et tous les auteurs qui parlent de l'héraldique, quoiqu'il y en ait un grand nombre qui n'y entendent rien : imaginez que dernièrement on m'adressa un magnifique volume...

— Ah! je sais, monsieur, cet auteur qui prenait un pal pour une fasce, un ignorant, monsieur.

— Un impertinent ignorant, qui, dans les temps heureux de la chevalerie...

— Cette lettre venue de Bruxelles, reprit alors d'une voix plus élevée le colonel qui voulait absolument en finir, vous concerne un peu.

— Ah! voyons, repartit M. de Saulières d'un air distrait... vous m'avez dit qu'elle venait du comté de Bourgogne?

— Non, monsieur, de Bruxelles.

— Oh! de Bruxelles! j'avais entendu de Besançon... Besançon, cité impériale et libre, cité de chevalerie... Ses vicomtes étaient ou les fameux comtes de Bourgogne, ou les princes de la maison de Châlon; quels temps, colonel, que ces temps féodaux!... Les reverrons-nous jamais?...

— J'en doute, repartit avec un sourire le colonel Mauvilliers... Mais cette lettre excite peu votre empressement; si pourtant vous en connaissiez le contenu, si vous saviez

qu'elle est sur Estienne-le-Fort...

— Estienne-le-Fort!... une lettre d'Estienne-le-Fort!... Colonel, c'est peut-être une plaisanterie?... s'écria M. de Saulières d'un ton où le doute et la crédulité se mêlaient d'une manière si comique, que Mauvilliers put à peine réprimer son envie de rire; il répondit cependant sans perdre son sérieux.

— Non pas d'Estienne-le-Fort, je vous ai dit qu'il ne savait pas écrire, mais au sujet d'Estienne-le-Fort. Elle est d'un de nos amis... Lisez, cela vous intéressera...

Le comte de Saulières lut d'une voix d'abord assurée, mais que l'émotion ne tarda pas à rendre tremblante, la lettre suivante :

« J'ai fait, mon cher Mauvilliers, les recherches dont tu m'avais chargé dans ta dernière lettre, et j'y ai apporté tout le soin et toute l'ardeur que peuvent donner le désir d'obliger un ami et l'amour le plus exagéré des vieilles choses et des vieux tableaux. J'ai réussi au-delà de tes espérances et des miennes, et j'ai la satisfaction de t'annoncer que le portrait en pied que tu avais cru apercevoir après la retraite de Russie, dans une des vieilles églises de Gand, existe réellement et que je l'ai retrouvé. Sans ton coup d'œil d'aigle, qui te l'a fait remarquer dans un moment où tu devais songer à bien autre chose, et sans le désir qui t'est resté de le posséder, il était perdu à jamais; car il avait été arraché de sa place, jeté dans un grenier, vendu à un brocanteur, qui l'avait déjà vendu à d'autres; et ce n'est qu'après les recherches les plus pénibles, en suivant pas à pas cette piste précieuse, que je suis arrivé à la mansarde d'un vieil amateur d'antiquités qui me l'a enfin cédé pour la somme de mille fr. Comme peinture, ce tableau est loin de valoir cet argent, mais comme objet d'antiquité, il n'a point été payé au-dessus de sa valeur. Pour les familles qu'il concerne, il est sans prix; car il porte en lettres d'or le nom du personnage et la date du tableau; puis, ce qui est très-rare, un écu sur lequel sont figurées, dans leurs couleurs naturelles, les différentes pièces

celui qui garda sous les verroux la honte d'une femme, Jeanne-d'Arc égarée d'une cause à jamais perdue. Est-ce que César ne fit pas immoler sous ses yeux celui qui lui apporta la tête de Pompée? Est-ce que les grands-prêtres reprirent les pièces d'argent que leur jeta Judas avant d'aller se pendre? Est-ce que nous arracherions du sillon la bonne graine pour y laisser labourer les semeurs d'ivraie?

Non, l'humanité est désormais féconde; elle ne livrera pas son fruit aux ennuques qui voudraient s'en faire les gardiens.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 21 juillet.

Le cit. LEVASSEUR soutient que la proposition produirait un résultat tout opposé à celui qu'on se propose. Aujourd'hui les ouvriers sont payés tous les quinze jours ou tous les mois, et ils ont un privilège pour le mois; étendre le privilège à trois mois, c'est encourager les ouvriers à laisser accumuler trois mois de salaires, et les conduire ainsi à payer plus cher toutes les denrées en les prenant à crédit.

Ce qui nous manque c'est le crédit; quand un entrepreneur veut bâtir une maison, il achète le terrain et le paie ordinairement; puis il emprunte pour bâtir à un capitaliste qui a un privilège sur l'immeuble. Si on admet un privilège en faveur des ouvriers pour trois mois de salaire, ce privilège devra primer celui du prêteur et l'entrepreneur ne trouvera pas à emprunter.

Le cit. ASTOUX, auteur de la proposition : Si la justice n'est pas un vain mot, si l'égalité doit régner devant la loi, la proposition doit être adoptée.

La faillite est devenue malheureusement trop fréquente en France, et pour peu que cela continue, le travail et la confiance seront complètement supprimés.

Au cas de faillite, on ne peut dire à un pauvre ouvrier : Attendez! attendez! quand il n'y a pas de pain à la maison! Plaidez! quand le pauvre ouvrier, devant les tribunaux, rencontre tout, excepté la justice! (Vives acclamations.)

Les temps qu'on fait perdre aux pauvres ouvriers, en les traînant de tribunal en tribunal, et d'arbitres en arbitres, les empêchent de gagner le pain nécessaire à leur famille.

Souvent les ouvriers font trois mois de crédit à leurs patrons et surtout à Marseille; vous ne sauriez repousser la proposition sans causer le plus grand préjudice au peuple.

Le cit. DABRUX : Comme l'honorable orateur de la proposition, je voudrais pouvoir assurer aux ouvriers le paiement de leurs salaires, mais, selon moi, cette proposition irait contre le but qu'on se propose.

En 1858, le code de commerce a été révisé, et l'art. 549 donne aux ouvriers, sur les biens des patrons, un privilège pour un mois de leurs salaires.

Je crois qu'il est inutile et dangereux d'étendre ce privilège à trois mois.

Ce privilège serait préjudiciable à l'ouvrier, car, le plus souvent, ses salaires, accumulés pendant trois mois, dépasseraient la somme de 150 f. La condamnation ne pourra donc être prononcée en dernier ressort par le juge de paix, et l'ouvrier sera entraîné dans des procédures longues et coûteuses.

Dans tous les cas, si la proposition était contraire, il faudrait modifier le paragraphe 2 de l'art. 1^{er}, qui, après avoir décrété que le privilège s'étend sur les meubles et sur les immeubles, ne lui donne rang que parmi les privilèges établis par l'art. 2101, c'est-à-dire les privilèges sur les meubles.

Le cit. BEAUMONT appuie la proposition, qui, selon lui, doit assurer le paiement du salaire de l'ouvrier, c'est-à-dire de la plus sacrée de toutes les créances.

Le cit. LEVASSEUR : Oui, sans doute, le salaire de l'ouvrier est une créance sacrée, mais pour qu'il soit régulièrement payé, il faut que les capitaux n'éprouvent aucun trouble; ne tuons pas la poule aux œufs d'or, n'empêchons pas, par des difficultés nouvelles, le capital d'entrer dans les affaires; l'ouvrier est plus intéressé que personne à ce que l'entrepreneur puisse emprunter.

Nous avons décidé qu'il serait fait, par l'Etat, des prêts aux entrepreneurs. Ne défaisons pas d'une main ce que nous avons fait de l'autre.

Le cit. LABOULE : L'un des auteurs de la proposition fait remarquer qu'elle a pour conséquence de faire disparaître une différence injuste faite par le code civil entre les serviteurs à gages et les ouvriers. Les articles 2101 et suivants accordent aux premiers, pour une année de gages, un privilège d'un an, tandis que les ouvriers rentrent dans le droit commun des créanciers.

Le cit. BRAVARD-VERSIÈRES pense qu'on s'est trompé sur la fréquence présumée de l'application du privilège de trois mois réclamée par la proposition. On a trop perdu de vue la position ordinaire, normale de l'ouvrier.

En général, l'ouvrier vit au jour le jour; il attend avec im-

patience la paie de la quinzaine pour aller payer son boucher, son boucher, son épicière. Il en est peu qui pourraient attendre trois mois le paiement de leur salaire, et la plupart quitteraient un maître qui le leur ferait attendre si longtemps.

Mais si des ouvriers nous passons aux maîtres, nous allons rencontrer de plus grandes étrangetés. Que serait donc une maison de commerce, d'entreprise quelconque, qui resterait trois mois sans payer ses ouvriers? Elle ne pourrait pas durer trois mois, pas même deux mois, et si l'une d'entre elles était un mois seulement sans régler avec ses ouvriers, cette maison serait gravement compromise, le crédit se retirerait d'elle; elle serait déjà perdue. L'orateur propose le renvoi au comité de législation.

Le cit. ROUREN, rapporteur, résume la discussion. En présence, dit-il, des différentes opinions émises sur la proposition, bien qu'il ait la conviction que la proposition est bonne et qu'elle a suffisamment été élaborée, il déclare ne pas s'opposer à son renvoi au comité de législation.

Le renvoi est prononcé.
La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 21 juillet. — Présidence du cit. CORBON, vice-prés.

A onze heures, réunion dans les bureaux. Suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

A deux heures séance publique. Rapport des pétitions.

ORDRE DU JOUR.

Projet de décret relatif au comptoir d'escompte.

Projet de décret relatif à la mobilisation de 500 bataillons de la garde nationale.

Projet concernant des mesures à prendre au sujet des travailleurs.

La séance s'ouvre à deux heures et quart par la lecture du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Dépôt de nombreuses pétitions.

Le cit. président : Citoyens représentants, j'appelle le rapport des pétitions.

Le citoyen Labaux demande un congé. — Accordé.

Le cit. BABAUD-LARRIERE, rapporteur : « Des citoyens de Limoges demandent qu'il soit pris des mesures pour faire cesser les troubles de cette ville. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Réal, médecin militaire retraité à Paris, blessé en juillet 1850, demande l'autorisation de porter la décoration spéciale de Juillet. » — Ordre du jour.

« Les citoyens Moreau, Lefebvre, Mercier et Thuillier, à Paris, demandent l'établissement de colonies pénales à l'instar de celles de l'Angleterre et de la Russie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Gauré, ex-chef d'institution, à Toulouse, demande que l'institution des préfets fasse place à une administration de cinq membres par chaque département. » —

Le cit. LÉON GÉRARD, rapporteur :

« Le citoyen Brossard-Vidal, prêtre, inventeur d'un instrument pour déterminer le titre exact de l'alcool contenu dans les liquides alcooliques, le recommande à l'Assemblée nationale. » — Renvoi au ministre des finances.

« Le citoyen Randegger, employé, à Paris, adresse à l'Assemblée un mémoire sur l'organisation du commerce d'exportation. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Bouxin, membre de la commission municipale de Grenelle, demande que le prix de la viande soit fixé par une taxe hebdomadaire. » — Renvoi au ministre du commerce et de l'agriculture.

« Des maîtres d'hôtel de Nérès-les-Bains demandent que l'hospice qui a été construit pour y recevoir des malheureux, soit rendu à sa véritable destination, et non transformé en un établissement de bains pour les riches. » — Renvoi au ministre du commerce.

Le cit. abbé FAXET dépose sur le bureau de l'Assemblée une pétition des principaux catholiques des paroisses mixtes des Cévennes qui demandent l'égalité de salaire pour les ministres de l'un et l'autre culte.

Le cit. G. SARRUT, rapporteur. — « Le citoyen Delarue, à Bernay-en-Ponthieu (Somme), demande la création, en faveur des simples gardes forestiers, d'écoles secondaires et intermédiaires. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Francis développe les réformes à introduire dans l'administration de la justice, pour la rendre réellement gratuite et égale pour tous. » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Le citoyen Bonin, régent de mathématiques, à Saint-Marcellin (Isère), présente son plan sur l'organisation de l'instruction publique et gratuite. » — Au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Charles Rambert, desservant de la Charrière (Deux-Sèvres), demande que les institutrices soient rétribuées. » — Renvoi à la commission.

Le cit. Aug. AVONN, rapporteur : — « Le citoyen Barbier, gendarme retraité à Paris, demande que le bénéfice de la loi du 20 janvier 1841, sur les sous-officiers de la ligne admettant, soit accordé aux anciens mili- »

« Le citoyen Bernardel, à Paris, demande que les places de chef ouvrier dans les régiments soient mises au concours. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Bozonier, lieutenant d'état-major des places, en retraite à Paris, réclame, pour les militaires retraités, des emplois dans les administrations militaires, ou des bureaux de tabac, ou des greffes de conseils de guerre, etc. » — Renvoi au ministre des finances.

« Le citoyen de Grave, à Paris, mis à la retraite en 1845, demande à être replacé dans son grade de colonel d'artillerie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Joseph Vagnoux, à Luxeuil (Haute-Saône), ancien militaire, réclame la somme de 84 fr., qui lui serait due depuis l'an VIII, pour arriéré de solde. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Labouré, capitaine au 54^e de ligne, à Bayonne, impliqué dans le procès des sous-officiers de La Rochelle, demande que l'interruption de service qu'il a eue de 1822 à 1850 lui soit comptée parmi ses années de service. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen de Mauheulle (Henry), lieutenant de cavalerie en traitement de réforme, à Mauheulle (Meuse), réclame, en faveur des officiers en traitement de réforme, la modification de l'article 23 de la loi du 19 mai 1834 (retraite entière). » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Le citoyen Jacques Declin, à Ypres (Belgique), ancien militaire dans les armées impériales, demande qu'il soit révisé qu'il a été congédié le 21 janvier 1813, et qu'il a été proposé pour la croix d'honneur en récompense d'un fait d'armes du 22 novembre 1815. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Clapier, à Nantes (Loire-Inférieure), demande le rétablissement du timbre sur les journaux qui contiennent des avis, annonces, etc. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Simon-Philippe Lemoine, militaire invalide à Paris, sollicite la décoration de la Légion d'Honneur pour services et blessures pendant une carrière militaire de quarante ans. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Garnier, avocat à Paris, demande que l'Assemblée nationale veuille bien modifier, au profit de la femme qui a obtenu une séparation de corps contre son mari, l'article 20 de la loi du 11 avril 1821, qui porte qu'en cas de séparation de corps, la femme n'a pas droit à la pension. » — Renvoi au comité de législation.

« La dame Bouvier, à Criel, près Eu, demande que la disposition de la loi en faveur du fils aîné de femme veuve, s'applique également à tout fils aîné d'homme atteint d'infirmités incurables empêchant le travail. » — Renvoi au ministre de la guerre sur la première partie; ordre du jour sur la seconde.

« La dame Féron, à Jertès (Seine-et-Oise), demande que Féron (Pierre-Jacques), chasseur au 5^e régiment, et employé à la pépinière d'Alger, obtienne sa libération du service militaire, comme soutien indispensable de sa famille. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Dubois, horloger à Paris, sollicite l'adoption d'une mesure qui aurait pour objet principal d'imposer à tout citoyen qui voudrait faire exempter son fils du service militaire, de verser dans les caisses de l'Etat une somme équivalente à son revenu, et qui ne pourrait, dans aucun cas, être au-dessous de 4,500 fr. » — Ordre du jour.

« Un grand nombre de citoyens, à Bourges, demandent le rapport du décret du 28 avril dernier, qui supprime le siège à Bourges de la 15^e division militaire. » — La commission propose l'ordre du jour.

Le cit. DUPAN demande d'abord le dépôt au bureau des renseignements. L'orateur, dans ses considérations, remonte jusqu'à l'invasion de Jules César pour faire apprécier l'importance stratégique de la ville de Bourges. (Éclats de rire.) Il insiste ensuite pour le renvoi au ministre de la guerre.

Après quelques observations en réponse présentées par M. Charras, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

« Le citoyen Mathieu, de la Charente, demande des modifications à la loi de recrutement du 21 mars 1832, en ce qui concerne notamment le mode de remplacement et le rengagement. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Destenque, à Rochefort, demande qu'il ne soit plus permis de se faire remplacer pour le service militaire. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Carlin (Etienne), à Busigny (Nord), demande que les fils nés en France de parents étrangers soient soumis à la loi de recrutement comme ceux des nationaux. » — Ordre du jour.

« Des élèves de l'école militaire de Saint-Cyr réclament contre le tort que leur font, pour leur avancement dans la carrière militaire, les nombreuses promotions au grade de sous-lieutenant pris dans les sous-officiers. » — Ordre du jour.

— M. de Flagy n'a plus grande espérance, reprit Béatrice. — Ah!... et c'est vous, mademoiselle, qui vous êtes chargée de lui donner son congé?

— Il me l'a demandé, mon père, reprit la jeune fille en souriant... Il a exigé que je m'expliquasse.

— Voyez donc à quoi sert de vieillir!... Jamais on n'en sait aussi long que les petites commères... mais c'est égal, moi je ne suis point encore dégagée avec Flagy, et les choses doivent se passer honorablement entre nous... Il ne faut pas que ce vieux portrait, à son entrée dans ma maison, ait à rougir de sa descendance; prenons garde que celui dont la devise était honneur, trouve les enfants moins délicats sur ce noble sentiment.

— *Amour aux belles*, était aussi la devise des preux chevaliers, mon cousin, et le brave Estienne doit être satisfait de la manière dont les choses se sont passées ici.

M. de Saulières se contenta de répondre par un léger et gracieux sourire.

(La suite à un prochain numéro.)

Frondes.

Nos petites guerres de couloirs, — nos escarmouches de tribune, les marches et les contre-marches des partis à l'Assemblée nationale, les émeutes parlementaires, tout, dans la physionomie de la Constituante, rappelle le temps où le cardinal de Retz, le Thiers de la régence d'Anne d'Autriche, bouleversait la grand-chambre avec un discours et jouait le salut de la France contre un chapeau rouge.

Puisse cette nouvelle fronde finir par des chansons, — comme au temps où les bons bourgeois de Paris chantaient sous les fenêtres de Mazarin, les Pont-Neuf de M. de Voiture et de l'abbé Scarron.

du blason. Ce tableau est à l'huile et sur bois; ainsi il ne remonte pas réellement à la date de 1204, époque où ce genre de peinture était encore inconnu; mais c'est une copie faite au quatorzième siècle, par l'ordre du duc de Bourgogne, pour conserver une série de tableaux peints à fresque que l'on voyait alors dans le couvent des bénédictins, et où se trouvaient représentés, de siècle en siècle, les personnages les plus illustres du duché. Sous ce point de vue, ce panneau est parfaitement authentique; l'histoire de cette galerie de grands hommes est connue de tous les amateurs d'antiquités, et il n'en est aucun qui ne regrette chaque jour d'avoir vu disperser cette précieuse collection.

Eh bien! s'écria le comte de Saulières, après avoir terminé cette intéressante lecture... ce tableau, ce portrait... c'est lui... mais parlez donc, vous me faites suffoquer!

Et en effet, à peine si les paroles pouvaient s'échapper de son gosier.

C'est celui d'Estienne-le-Fort, repartit Mauvilliers; et, les portes du salon s'ouvrant aussitôt, M. de Saulières vit rouler vers lui, posé sur un châssis mobile, la vieille figure de son aïeul. Il demeura mort de surprise et d'étonnement, et le contempla pendant longtemps, d'abord d'une manière vague et incertaine, puis ensuite avec la plus scrupuleuse attention.

Oui, dit-il enfin en pouvant à peine contenir sa joie, voilà bien l'un de ma famille... la croix engrêlée sur un fond d'hermine... les couleurs en sont un peu indécises; mais le temps, et peut-être aussi le manque de soins... D'ailleurs, cette inscription en lettres d'or et à moitié effacée peut encore se lire, et je distingue sans peine : ESTIENNE-LE-FORT, CONNÉTABLE DE BOURGOGNE... N'est-ce pas cela, colonel? vous le lisez comme moi... Mais, ajouta-t-il avec hésitation, comme s'il eût craint d'exprimer son doute... je n'aperçois pas, je ne distingue pas la croix qu'il devait, comme croisé, porter sur l'épaule gauche. L'absence de cette croix...

— Est sans importance, à côté du nom du personnage, et en présence des couleurs faciles à distinguer de son écu, se hâta de répondre Mauvilliers... D'ailleurs, regardons bien, cette peinture est si vieille, elle a tellement poussé au noir, qu'il est difficile de tout apercevoir... Tenez, voilà le tableau mieux dans son jour; ne voyez-vous rien là?

— Mort de mon âme! s'écria le comte de Saulières, ne pouvant pas contenir dans ce moment sublime l'énergie de sa joie, je la vois, c'est bien cela, point de doute... la voilà! Une petite croix rouge; on la voit à peine, mais on la voit! Il n'y a pas à en douter, n'est-il pas vrai?... Ainsi donc Estienne était aux croisades! ajouta-t-il en levant les yeux au ciel.

— Cette preuve nouvelle, à laquelle se joint ce titre précieux, muni d'un sceau authentique, l'atteste d'une manière irrécusable, repartit le colonel Mauvilliers; et, en disant ces mots, il remit au comte de Saulières le vieux parchemin dont il l'entretenait depuis si longtemps.

— Encore!... Ah! voilà le titre et le sceau, et la croix engrêlée! s'écria le bon vieillard... Mauvilliers, vous me comblez!... Venez, que je vous embrasse, que je vous bénisse!... Vous serez mon fils, Mauvilliers, je le veux... Où est ma fille, que je lui apprenne ma résolution?

— Me voici, repartit d'une voix émue Béatrice; et la jeune fille, heureuse et les larmes aux yeux, se jeta dans les bras de son père.

— Prends sa main, Mauvilliers, et baise-la, car je te la donne... et les séparant aussitôt : Pas encore aujourd'hui, ajouta-t-il, car il faut un peu de temps pour tout arranger... Tu sais ce que je veux dire, Béatrice : Flagy avait des espérances qu'il faut détruire; mais c'est un galant homme, et nous devons le traiter comme tel; n'est-il pas vrai, Mauvilliers?

— La certitude du bonheur me donnera maintenant la patience d'attendre mon cousin... Prenez les mesures que vous conseillera votre sagesse.

Le cit. ministre de la guerre déclare la pétition irrégulière. Il donne lecture à l'assemblée de la loi de 1794, qui interdit aux corps armés toute délibération collective. Cette pétition, ajoute-t-il, a eu de fâcheux résultats, car les sous-officiers, croyant leurs droits méconnus, se sont réunis, et j'ai dû les punir. Quelque intérêt qu'inspirent par leur jeunesse et leur inexpérience les pétitionnaires, je dois prévenir l'assemblée que la loi sera de leur appliquer la loi et de les punir. (Approbation.)

Le cit. BARAGUAY-D'HILLIERS dépose un projet tendant à faire admettre aux Invalides les officiers, sous-officiers et soldats de la garde mobile blessés dans les affaires de juin. **Le cit. SÉNARD** dépose des projets d'emprunt relatifs aux villes de Saint-Dizier et de Saint-Malo, ainsi qu'un projet de décret relatif à un achat de munitions pour la garde nationale.

Le cit. président : Le chef du pouvoir exécutif a voulu procéder à la réorganisation de l'hôtel des Invalides. Il a décidé que deux membres de l'assemblée nationale feraient partie du conseil supérieur d'administration. J'engagerais, sur son invitation, l'assemblée à vouloir bien les désigner dans sa réunion de lundi prochain.

— Voix nombreuses : Dans les bureaux !
Le cit. ministre des finances a la parole. Il déclare que l'espoir exprimé par la dernière administration de voir les revenus de l'Etat s'élever au-dessus de ses dépenses pour la présente année, ne se réalisera malheureusement pas. Il annonce qu'il va exposer l'état des charges de l'Etat pour 1849 et même pour 1850, et que la vérité toute entière est à cet égard l'élément le plus sûr du crédit, parce qu'elle détruit bien des rumeurs fausses.

L'évaluation du budget de 1848 fait craindre une perte de 20 millions sur les patentes, et les contributions indirectes, une autre perte de 60 millions. Si l'ensemble des recettes devait subir une semblable dépréciation, le déficit serait au moins de 500 millions. Le ministre a le ferme espoir qu'il s'arrêtera à 120 millions.

Le ministre passe en revue les diverses ressources imaginées par son prédécesseur et sur la rentrée desquelles il faut renoncer. Dans ce nombre figurent les assurances pour cinq millions et le produit d'un emprunt.

Le chiffre total du déficit est de 153 millions; il s'accroîtra encore des dépenses votées du 6 juin au 10 juillet, et qui s'élèvent à 43 millions, de 6 millions pour la consolidation des bons du trésor, de 4 millions pour les comptoirs d'escompte, etc. Chiffre total : 223 millions, chiffres ronds.

Malheureusement ces chiffres sont exacts : mais on ne saurait en rejeter la responsabilité sur notre jeune République. Le déficit remonte au dernier gouvernement et à ses actes de gaspillage et de mauvaise administration.

A la fin de 1848 le découvert de caisse sera de 250 millions. Pour le couvrir, il n'y a d'autres ressources que celles indiquées par le dernier ministre, et entre lesquelles figure l'emprunt conclu avec la Banque.

Dans ces circonstances le gouvernement croit devoir faire appel au crédit et aux emprunts jusqu'à concurrence d'une somme de 175 à 200 millions.

L'emprunt que propose le ministre se justifie par la nécessité ; il suffira pour faire face à toutes les charges qui pèsent sur le pays.

Le ministre entre dans un détail de chiffres que nous ne pouvons suivre, puisqu'il s'appuie sur des tableaux qui nous manquent encore. Il termine son exposé des motifs en déclarant que jamais, à aucune des époques où le trésor a cru devoir faire appel au crédit, il ne s'est trouvé dans une meilleure condition qu'aujourd'hui.

La suppression de l'impôt du sel et des boissons, promise pour 1849, ne pourra commencer qu'en 1850.

Le cit. GODECHAUX insiste pour que l'assemblée reconnaisse et vote l'urgence de la discussion du projet de décret qu'il présente à la suite de son exposé des motifs.

Ce projet de décret déclare que les obligations des souscripteurs du dernier emprunt n'ayant point été remplies, cet emprunt est déclaré annulé en ce qui touche les paiements qui n'ont été effectués par les souscripteurs.

Il ouvre au ministre des finances un crédit de 15 millions de rente qui devront être négociés aux taux de...

Les paiements à effectuer par les prêteurs seront de 7 1/2 0/0 de mois en mois, à partir du 7 août prochain. Les autres articles du décret règlent les détails de la souscription et les conditions qui y sont mises.

A ce décret est joint le tableau de la dette flottante du trésor qui s'élève à 275 millions. Les bons du trésor créés depuis février n'y figurent que pour 4 millions.

Si la part de l'emprunt est resté en blanc, c'a été pour déjouer les menées de l'agiotage. Le ministre insiste de nouveau pour que la discussion du projet ait lieu dès lundi, afin que la spéculation ne se puisse pas porter d'ici là sur les fonds afin d'influer sur les cours dans un sens favorable à l'agiotage. En renvoyant immédiatement l'examen du projet au comité des finances, ce comité aura 48 heures pour l'examiner, et ce délai est suffisant.

Le cit. GOURNAY appuie les considérations présentées en faveur de l'urgence par M. le ministre des finances.

L'urgence, le renvoi au comité des finances et la fixation de la discussion du projet à lundi, sont votés à la fois.

Le cit. Ch. COQUEREL a la parole au nom de la commission pour le rapport sur la loi des clubs.

Le cit. DUPONT DE BASSAC dépose une proposition tendant à ce que les journées des 23, 24, 25, 26 et 27 juin comptent comme une campagne aux corps de l'armée qui ont figuré dans ces journées.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Actes officiels.

Par arrêté du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 juillet, et sur la proposition de M. le ministre de la justice, M. Cormenin, ancien président du conseil d'Etat, a été nommé président honoraire, et M. Vincent, ancien conseiller d'Etat a été nommé conseiller d'Etat honoraire.

— Par des arrêtés en date des 9, 18 et 20 juillet 1848 ont été nommés, savoir :

Le contre-amiral Bruat, préfet maritime à Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Parseval-Deschênes, appelé à d'autres fonctions ;

Le contre-amiral Laplace, préfet maritime à Rochefort, en remplacement du capitaine de vaisseau Vaillant, appelé également à d'autres fonctions ;

Le vice-amiral Parseval-Deschênes, inspecteur-général des équipages de ligne dans le port de Cherbourg, Brest et Lo-

rient ;

Le vice-amiral Hamelin, inspecteur général des équipages de ligne dans les ports de Rochefort et Toulon ;

Le vice-amiral Casy, membre de l'amirauté, en remplacement de M. Hamelin ;

Et par décision du 21, du ministre de la marine, le capitaine de vaisseau Vaillant, membre de l'amirauté, en remplacement de M. Verninac.

PARIS, 22 juillet 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

Le gouvernement annonce ce matin l'entrée de 5,000 Autrichiens à Ferrare. Cette nouvelle serait venue par voie télégraphique.

Aujourd'hui nous apprenons, par la voie ordinaire, non-seulement l'entrée des Allemands à Ferrare, mais encore leur sortie.

Voici les renseignements qui nous parviennent à ce sujet :

« 5,000 Autrichiens ont passé le Pô à Pontelaganara et Polesella, et ils sont entrés à Ferrare sans coup férir, promettant de repasser le Pô dans les deux jours, si le pro-légat consentait à approvisionner la citadelle pour deux mois. On a conclu un traité dans ce sens. Les Autrichiens étaient commandés par le général de Lichtenstein.

« Le mouvement des Autrichiens a pour but d'opérer sur Modène ou de faire diversion en faveur de Vérone et de forcer le roi Charles-Albert à s'en éloigner. Le roi a prélevé sur ses forces 25,000 hommes pour aller combattre ce mouvement.

« Des lettres de Bologne du 16 disent que les Autrichiens ont repassé le Pô précipitamment et que les soldats ont même abandonné beaucoup de matériel de guerre sur l'esplanade de la forteresse de Ferrare.

« On dit que les Piémontais arrivent en toute hâte du côté de Conto.

« Cernacchio est occupé par les Autrichiens venus de Merola.

« Les 5,000 Autrichiens qui étaient venus à Ferrare le 14, ont reçu brusquement, le 15, l'ordre de repasser le Pô. En peu d'instants, toute la brigade du prince de Lichstentein a plutôt pris la fuite qu'elle n'a exécuté une retraite. Les troupes autrichiennes à Bondeno ont fait de même. Cette fuite précipitée a été déterminée par l'approche de 9,000 Piémontais envoyés par le roi Charles-Albert à Ostiglia.

« La Gazette de Milan du 17 dit que dans le voisinage du Pô, les Autrichiens comptent 15,000 hommes et que leurs mouvements semblent être dirigés du côté de Modène.

« On assure que le gouvernement toscan a reconnu officiellement la République française.

« Le bateau à vapeur anglais le *Porcupine* a apporté à Gènes la nouvelle que la Sicile a élu le duc de Gènes pour son roi constitutionnel. A bord du bateau à vapeur anglais est un personnage important chargé de faire connaître au nouveau roi l'élection du peuple.

« L'envoyé est parti sur-le-champ pour Turin. »

— Ce matin, le général Cavaignac, président du conseil, a reçu les officiers de tous les corps de l'armée présents à Paris, ceux de la garde nationale, les médecins de l'armée, les cours de cassation et d'appel et le tribunal de la Seine.

Les corps judiciaires étaient allés dans la matinée présenter leurs hommages à M. Marie, nouveau ministre de la justice.

En quittant l'hôtel de la place Vendôme, les honorables magistrats se sont rendus rue de Varennes, à l'hôtel de M. le président du conseil.

— M. Marrast, nouveau président de l'assemblée, indisposé depuis le jour de son élection, est arrivé aujourd'hui vers trois heures au palais législatif. On croit que M. Marrast sera installé dans l'après-midi.

— M. le ministre des finances vient de faire à l'assemblée la proposition d'un emprunt de 175 millions qui pourra même être porté à 200 millions. Cette proposition a été favorablement accueillie.

— M. Goudchaux, dans l'exposé de motifs qu'il a lu aujourd'hui à l'assemblée au sujet de l'emprunt, a fait allusion au déficit que la réforme postale devra occasionner dans la première année de son établissement, c'est-à-dire en 1849. Ainsi tombent les bruits qui ont couru sur l'ajournement de cette mesure importante.

— M. Goudchaux a demandé, dans le même exposé, que l'impôt sur le sel et les boissons, abrogé pour 1849, fût prorogé jusqu'en 1850. L'assemblée a paru comprendre l'impérieuse nécessité de ces mesures.

— M. le ministre de l'intérieur a proposé à l'assemblée, dans la séance d'aujourd'hui, de distraire du crédit ouvert aux chemins de fer pour 1848, une somme de 6,000,000, applicable à l'achèvement immédiat d'un grand nombre de chemins vicinaux.

L'assemblée a accueilli ce projet avec des marques non équivoques de satisfaction.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la presse s'est réunie aujourd'hui. On assure que la proposition de M. Pascal Duprat a gagné du terrain sur le système du cautionnement.

— M. Desmarest, avocat, qui a été blessé au bras à l'attaque de la barricade de la Porte-Saint-Denis, s'est présenté aujourd'hui à la 1^{re} chambre de la cour pour plaider. M. le président Grandet lui a témoigné, au nom de la cour, la vive satisfaction qu'elle éprouvait de le voir complètement rétabli des suites de sa blessure.

— M. Colfavru, avocat, auquel on attribuait avant l'insurrection de juin la rédaction du *Père Duchêne*, a été ar-

rêté ce matin à son domicile, en exécution d'un mandat de M. le juge d'instruction Hatton. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Quelques troubles ont éclaté à Strashourg, à l'occasion des mesures prises pour la dissolution de l'atelier communal du Lobsteinwerth.

Un dizaine d'arrestations ont été opérées. Le tambour qui avait marché à la tête de la colonne, un ouvrier qui était le chef et qui l'avait organisée, plusieurs individus qui ont proféré des injures et des menaces contre des gardes nationaux, ou qui se sont livrés à des voies de fait, ont été saisis et remis à la justice.

Le lendemain, l'atelier a été dissous et l'autorité a suspendu les réunions du club des Travailleurs comme un foyer d'attaques et de déclamations contre la République et de menaces contre l'ordre public.

Variétés.

La Dynastie nouvelle.

C'est par l'étude approfondie du passé, a dit M. de Chateaubriand, que l'homme arrive à la connaissance du présent, et souvent à déchirer les voiles de l'avenir.

Rien de plus vrai, selon nous, que cette pensée, et c'est précisément en observant la marche pénible et lente des siècles écoulés que, momentanément égarés dans le labyrinthe d'une transformation sociale, nous croyons quand même à la vie et au salut de la République.

Pour ne pas nous bercer de vaines espérances, ni nous créer de chimériques terreurs, soulevons le lindeul des âges, pénétrons à travers les catacombes de l'histoire, et rappelons dans une courte synthèse les dogmes et les lois qui ont pesé sur le monde comme une justice ou un châtement.

Le premier qui, par le droit de conquête, substitua la force brutale à l'autorité patriarcale, constitua le règne de l'autocratie monarchique. Cette forme était celle d'une époque barbare ; aussi sa propagande fut d'autant plus rapide qu'elle se conciliait avec le génie de cet âge, et même encore aujourd'hui, bien qu'usée et loin de nous, elle n'est pas morte sur la terre.

Quand le droit de conquête eut triomphé par le glaive plus que par l'idée, quand il se fut établi solidement malgré des résistances héroïques et de terribles luttes, il conserva le droit héréditaire : — droit étranger, qui, à son tour, dut s'appuyer sur la suprématie de quelques-uns ; espèce de caste privilégiée qui partageait la puissance du premier roi, à condition de le soutenir : aristocratie chez les uns, — oligarchie chez les autres, — partout despotisme et préjugé.

Vint le jour où la noble caste succomba sous la révolte des classes qu'elle avait asservies ; révolte meurtrière à la suite de laquelle la classe moyenne fut appelée au pouvoir.

On le voit, — les formes gouvernementales, — les lois et les idées se modifièrent ainsi successivement en raison des progrès de l'humanité et suivant la règle commune qui avait déterminé les révolutions antérieures ; la bourgeoisie se vit peu à peu dépassée, — puis absorbée par le principe supérieur de la démocratie.

Mais plus sage que ses devanciers, la caste bourgeoise vint s'allier au mouvement ; elle marcha au pas du siècle, et sa personnalité, confondue dès longtemps avec celle du peuple, partagea fraternellement son triomphe.

Aujourd'hui donc le peuple est souverain. — Son droit a succédé au droit du sabre, puis à celui de la naissance, en dernier lieu à celui de l'argent. C'est la loi providentielle.

Qui peut se plaindre ? Qui oserait rêver autour des tombes ? Qui demanderait aux cadavres de soulever du fond de leur cercueil leur crâne nu pour le ceindre d'une couronne tachée de sang et de rouille ? Qui voudrait remettre le sceptre aux mains décharnées des dynasties éteintes, et oublier à ce point que le temps marche pour tous et ne recule pas plus pour les rois que pour les peuples ?

Il en est des maîtres et des esclaves comme de la vieillesse et de l'adolescence. Chaque âge, comme chaque règne, a son tour. L'épée est brisée : paix et oubli sur elle. L'argent s'est suicidé : pardon pour son règne honteux. Les temps de l'idée commencent : elle a été baptisée par le peuple au 24 février.

Avènement glorieux ; baptême saint, plein de généreuses promesses et qui seront tenues, malgré les craintes irréfléchies des uns, les attaques malveillantes des autres et les pauvres discours des alarmistes gagés.

Ils vous crient : — Voilà quatre mois de cette République qui promettrait le bonheur de tous... et le calme ne revient pas, la misère redouble, le crédit empire ; on détruit sans rien fonder : tout semble mourir. Eh ! Dieu n'a-t-il pas dit à l'homme : — Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. Cette parole est la condamnation de ces prophètes de malheur. Rien ne s'acquiert, rien ne se fonde sans la sueur du travail, sans la sanction du temps. Enfanter dans les douleurs du doute et de l'hésitation, tel est l'héritage de l'humanité ; — héritage que nous ne devons pas répudier, car si l'enfantement est douloureux, si les hommes sont faillibles, les idées justes sont immortelles, et tôt ou tard elles éclatent.

Quelles que soient les entraves qu'on apporte à sa marche, l'humanité avance toujours. Elle avance vers l'éternité d'un pas lent, mais sûr ; sa marche est essentiellement embarrassée, incertaine, pleine de récidives et d'hésitation, mais inflexiblement progressive. Le progrès n'est pas seulement un besoin pour l'homme ; il est plus, il est une loi inévitable ; il n'est pas individuel, il est universel ; c'est l'humanité tout entière qui s'élève d'un cran, et le flux du progrès n'est pas, comme celui de la mer, suivi d'un reflux.

L'heure de la marée séculaire a sonné en Février ; un pas est fait, l'étape a duré trois jours. Le pas d'un peuple est

une idée. La démocratie est proclamée, mais voilà tout. La constituer, la régler, la définir, la pratiquer surtout, telle sera l'œuvre du temps, l'œuvre collective, et non plus individuelle.

Le pays de France a toujours symbolisé le progrès, car son génie vient de son cœur. Il est l'initiateur des nations, le pilote du monde, et c'est à lui que l'univers devra le sacre populaire de la nouvelle dynastie qui doit régner sur le monde démocratisé !

EXTÉRIEUR. Italie.

ORDRE DU JOUR.

STEOLOIO, 17 juillet 1848. — Le Giogo est fortement attaqué. On entend des décharges répétées d'artillerie. Toutes les compagnies sont invitées à converger le plus tôt possible vers le quatrième cantonnement.

La 3^e compagnie s'y trouve déjà.

Du camp, 18 juillet. — Le bruit court que le corps du général Bava a repassé le Po et rencontré près de Governolo les Autrichiens commandés par Lichtenstein, qui avaient abandonné Ferrare. Un paysan arrivant de Marnierolo apporte la nouvelle que les deux partis sont aux mains.

VENISE, 15 juillet. — Nous apprenons que 450 Piémontais sont entrés à Venise dans la matinée, et qu'au premier jour on en attend 2,000. La veille, le gouvernement provisoire et le maréchal autrichien Welden avaient conclu une convention pour les otages. (Italia du 19 juillet.)

Espagne.

On nous écrit des frontières la Catalogne, le 17 :

« Cabrera avait décidément choisi la province de Berga pour centre de ses opérations ; mais, ne se sentant pas assez fort pour résister aux diverses colonnes lancées contre lui, il avait disséminé son monde, et était resté à la tête d'une centaine d'hommes d'élite dans les montagnes aux environs de Berga. Informés que le brigadier Paredes, avec une colonne de 300 hommes, suivie de deux heures de marche par une autre d'égale force, s'avancait contre lui, il crut l'occasion propice de livrer un combat dans les positions qu'il occupait, et réunit, en moins de vingt-quatre heures, plus de 800 hommes, qu'il disposa avec son habileté ordinaire et en profitant des nombreux accidents du terrain. Le feu, ouvert le 11 à neuf heures et demie du matin, fut très-nourri pendant deux heures.

« Deux maisons occupées par les montémolinistes furent prises à la baïonnette par les troupes de la reine. Enfin, à deux heures de l'après-midi, Cabrera et les siens fuyaient précipitamment, après avoir subi une perte de douze hommes tués, d'une vingtaine de blessés et de plusieurs prisonniers. L'un des principaux officiers de Cabrera, le *cabecilla* Sartgatal, a été en outre grièvement blessé.

« Cabrera était le lendemain de cette affaire, avec 250 hommes, dans les bois épais de la Portella, à trois heures de marche de Berga, et l'on assure qu'il se récriait amèrement contre l'indiscipline des Catalans.

« Les nouvelles générales de la Catalogne sont loin cependant d'être favorables au rétablissement de la tranquillité ; il y a des bandes montémolinistes sur tous les points, et elles continuent à enlever tous les chevaux à leur convenance. Il existe positivement un vaste plan d'organisation générale. J'ai la conviction que Cabrera réunit peu à peu tous les éléments dont il peut disposer pour faire une pointe sérieuse en Aragon. Nul doute que s'il ne peut y réussir, il abandonnera la partie, et rentrera en France ; mais on ne saurait se dissimuler que l'insurrection montémoliniste devient de jour en jour plus considérable en Catalogne, et qu'elle dispose en ce moment de plus de 3,000 hommes. »

Irlande.

Il n'y a guère de nouvelles plus récentes que celles que nous avons données hier.

Nous apprenons seulement par les journaux de Londres que la situation du comté de Waterford est fort alarmante, et qu'on a reçu aussi de bien mauvaises nouvelles de ce comté de Cork où la misère fut si grande, comme on sait, il y a deux ans.

Nous ne tarderons pas sans doute à apprendre la même chose des comtés de Limerick et de Tipperary, puis encore probablement de Mayo, et ainsi de suite...

NOUVELLES LOCALES. SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

ouverte à la mairie de Lyon pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

18 juillet.

MM. Grillet aîné, premier adjoint au maire de Lyon,

10,000 fr. — Durif, 10 fr. — Richard, 5 fr. — Chazal, docteur-médecin, 10 fr. — Mlle Louise Picot, 5 fr. — M. Schlsinger, 10 fr. par mois jusqu'au mois de juin 1849. Premier versement, 10 fr. — Un anonyme, 500 fr.

19 juillet.

Un anonyme, 5 fr. — MM. Rigoudin-Termet, 30 fr. — André, facteur de la poste aux lettres, 50 cent. — Pariat, juge de paix, 550 fr. — Bouillier, professeur à la faculté, 50 fr. — Malbranche, rue de la Concorde, 10 fr. — Théodore Pitrat, 5 fr. — Henri Colletta, 50 fr. — Goury, chef de bataillon du génie en chef, 50 fr.

20 juillet.

MM. Douenne, 25 fr. — Blanchemaison, 9 fr. 25 c. — Un anonyme, 5 fr. — Malliavin, place du Petit-Change, 100 fr. — Chazal, avocat, 50 fr. — Gaillot, 5 fr. — Jacob, 5 fr.

21 juillet.

Rouher, quai de la Baleine, n° 20, 25 fr. — Nouveau (Louis), 5 fr. — A. G., 100 fr. — Gaudin, 2 fr. — Huit adjoints au maire de Lyon, 600 fr. — Souscription à domicile par M. Fraisse, adjoint, 1^{er} versement, 278 fr.

Total à ce jour.

12,097 fr. 75 c.

22 juillet.

MM. Ambert, préfet du Rhône, 500 fr. — Gauran, secrétaire-général de la préfecture, 100 fr. — Les employés et gens de service, 144 fr. 25 c. — Darche-Ancel, 100 fr. — Antoine, 20 fr. — Pauthonier, tailleur, place du Plâtre, 25 fr. — Jordan, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Rhône, 200 fr. — Souscriptions faites à domicile par M. Fayolle, conseiller municipal, premier versement, 825 fr. — La compagnie du chemin de fer de Lyon à St-Etienne, 724 fr. 75 c. — Arlés Dufour, 500 fr. — De Saint-Loup, rue Vauvécourt, 8 fr. 25 c. — Souscription du 5^e régiment d'infanterie légère, 551 fr. — Ravu, conseiller municipal, 1,000 fr.

Montant de la souscription de ce jour,

4,495 fr. » c.

Montant de la liste précédente,

12,097 fr. 75 c.

Total à ce jour,

16,592 fr. 75 c.

— On a retiré hier matin, en aval du pont de la Guillotière, le cadavre d'un homme qui paraissait être depuis quelques jours dans le Rhône, et dont les jambes étaient fortement liées. Ce malheureux avait eu le soin de remplir les poches de ses vêtements de cailloux, ce qui ferait croire à un suicide. Ce cadavre a été immédiatement transporté au dépôt des noyés à l'Hôtel-Dieu.

— On éprouve en ce moment sur les montagnes du Jura des variations brusques de température ; il est tombé ces jours derniers de la neige sur les sommets. A la chaleur intense du jour succède le soir un froid très-vif ; sur quelques points les tiges de pommes de terre ont gelé.

— On achève en ce moment, dans la rue Centrale, un corps de bâtiment composé de deux grandes maisons hautes déjà de six étages. Samedi, au moment où le propriétaire, non content de l'élévation de cette construction, se mettait en mesure de la surcharger d'un nouvel étage en forme de pavillon collatéral, l'administration a jugé convenable d'arrêter cet essor trop prononcé vers le ciel.

— On se plaint à juste titre des annonces lithographiées sur les murs de Paris par le célèbre docteur Ch. Albert. Nous-mêmes, à Lyon, nous avons pu voir souvent, à l'angle des rues, des affiches pronant les mérites plus ou moins effacés de tel ou tel empirique.

Mais nous n'avions pas encore vu pousser le cynisme plus loin qu'à la rue Bourbon, n° 34. Si en passant vous levez les yeux vers le balcon, vous y verrez flotter un étendard rouge illustré de tableaux parlants, et donnant les plus honteux détails sur les maladies que l'on guérit en ce lieu.

— M. le préfet du Rhône vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les maires du département :

« Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 2 mai dernier, les autorisations de défrichement de bois appartenant aux communes, aux établissements publics et aux particuliers, ne peuvent être accordées qu'à la condition de payer une taxe de 20 % de la plus-value résultant de la conversion du sol boisé en une autre nature de culture.

« Pour parvenir à l'évaluation exacte de cette taxe, il est indispensable que l'administration connaisse d'une manière précise le lieu de la situation du bois dont le défrichement est projeté, le numéro et la section sous lesquels il est porté dans la matrice cadastrale. Si ces indications n'étaient pas fournies, il arriverait fréquemment qu'en l'absence du propriétaire déclarant, et par suite soit d'indications incomplètes, soit des mutations non relevées au cadastre, les agents chargés de procéder à l'estimation de la plus-value, se trouveraient arrêtés dans leurs opérations.

« Je viens en conséquence vous prier, M. le maire, dans l'intérêt de l'instruction des affaires, aussi bien que dans celui des propriétaires, de vouloir bien, par les moyens de publicité à votre disposition, prévenir ces derniers qu'ils aient à consigner les indications dont il s'agit dans les demandes qu'ils formeraient à fin de défrichement. A défaut de quoi les déclarations qu'ils déposeraient, en exécution de l'article 219 du code forestier, soit à la préfecture, soit à la

sous-préfecture, leur seraient renvoyées pour être complétées par cette formalité. »

— On lit dans la *Concordia*, journal italien :

« La ville de Turin a été aujourd'hui en émoi, par suite de la découverte d'un nid de jésuites. Dans une maison de la rue St-Thomas, se réunissaient le père provincial actuel, le père Guige, le père Gianolo et un jésuite polonais ; on a procédé à une visite domiciliaire : l'un des pères surpris a tenté d'avaler un papier, lequel, conservé à moitié, a été reconnu pour être une lettre adressée aux jésuites de Sardaigne, et pleine d'imprécations contre Gènes ; on y parle en termes de haine et de mépris du ministère actuel, et l'on nourrit l'espoir de voir pendre une vingtaine de députés. O révérends pères !

« Si nous sommes bien informés, on a fait beaucoup d'autres précieuses découvertes, parmi lesquelles nous citerons quelques patentes en blanc, signées par un supérieur résidant à Lyon, et accordant force indulgences et bénédictions aux dévots et aux dévotes de la compagnie.

« Les RR. PP. ont été laissés dans leur domicile sous la surveillance de la garde nationale, qui a dû, vers le soir, apaiser une foule de peuple, réunie autour de la maison, et maudissant ses éternels ennemis. On prétend que la garde nationale a arrêté également un chariot allant à Collegno et contenant une presse d'imprimerie, beaucoup d'habits de divers genres et à l'usage des RR. PP. »

Nous professons un grand respect pour la strophe alexandrine, alternée de vers de huit, et l'ode dithyrambique sera toujours l'objet de notre profonde admiration.

Mais lorsqu'on prostitue sa plume à salir une femme, — lorsqu'on se venge du ministre et de l'homme public en scrutant les mystères de la vie privée, — et en profanant ce qu'il y a de plus saint au monde, — la famille... quel que soit le talent dépensé dans cette œuvre ingrate, elle ne mérite que le mépris.

On peut tremper sa plume dans le fiel, — jamais dans la boue.

Ceci est à l'adresse de l'anonyme pamphlétaire qui a poursuivi *Pamela* du fouet de sa Némésis venimeuse.

Bourse de Paris du 22 juillet 1848.

Cinq pour cent, 77 ».—Dito fin courant, 76 75.—Trois pour cent, 48 ».—Dito fin courant, 47 75.—Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 875. Rentes de Naples, 75 ».
Actions de la banque, 1650.	Dette active d'Espagne, » ». Emprunt romain, 64 1/2. Oblig. piémontaise, » ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 673 75	Orléans-Vierzon 275 »
Paris à Rouen. 470 »	Montreuil à Troyes. 130 »
Rouen au Havre. 225 »	Nord. 372 50
Paris à Strasbourg. 358 75	Amiens-Boulogne. » »
Paris à Lyon. 335 »	Tours à Nantes. 337 50
Avignon à Marseille. 232 50	Dieppe. 185 »
Versailles, rive droite. 126 25	Bordeaux à Cette. » »
Id. rive gauche. 105 »	Lyon à Avignon. » »
Bâle à Strasbourg. 98 75	Centre. » »
Saint-Germain. 375 »	Paris à Secaux. » »
Orléans-Bordeaux. 405 »	Secaux. » »

Il y a encore eu quelques escomptes aujourd'hui sur la rente française, ce qui a soutenu les cours, mais les affaires étaient fort peu animées, et la cote présente peu de différence sur les prix d'hier. On croyait plus que jamais au prochain emprunt, et comme dans toutes les combinaisons on fait toujours entrer les certificats de l'emprunt de 1847, ces certificats étaient fort recherchés et se négociaient à 1800 fr., en hausse de 500 fr. depuis hier.

Les chemins de fer se sont soutenus aux prix d'hier ; il y avait quelques offres sur les actions de Lyon.

La rente 3 0/0, fermée hier à 47 50, a ouvert à 48 ; on a varié de 47 25 à 48 25 ; elle reste à 48.

La rente 5 0/0, qui était hier à 77 50, a ouvert à 77 25 ; elle a varié de 77 50 à 76 75 ; elle ferme à 77.

Les bons du trésor se négociaient à 16 1/2 et 17 0/0, et les bons échus à 15 0/0 de perte.

Les actions de la banque ont varié de 1660 à 1650 ; elles restent à 1650.

Bourse de Lyon du 24 juillet 1848.

Orléans, 680 comp. ; 680 liq. cour. — Marseille, 235 liq. cour. — Rouen, 472 50. — Nord, 375 comp. ; — Loire, 273 75 comp. — Banque, 1665. — Bessèges, 510. — Obligations de la Loire, 850. — Fonderies, 3725.

CONDITION DES SOIES. — Lundi 24 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 30. — Ouvrées, 25. — Grèges, 5. — Dernier numéro, 1100.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Pardevant le tribunal civil de Lyon,
En un seul lot,
D'UNE

FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Avec parterre et salle d'ombrage,
Située à Lyon, quartier des Massues, chemin conduisant de St-Just à la Demi-Lune, par

le Point-du-Jour, n. 16,

Saisie au préjudice de M. Joseph Milland, qui était négociant à Lyon, place du Colège, 2.

Adjudication au samedi 5 août 1848, à midi précis.

Belle maison bourgeoise ; façade principale au nord, sur dix ouvertures de façade, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage ; parterre, divisé en jardin d'agrément et jardin potager, clos de murs ; orné de soixante dix vases de fleurs et arbustes, tels qu'orangers, citronniers, etc., etc.

Vaste pièce de terre, partie complantée en vignes, arbres à fruit, nains et à grand vent ; treillages et bosquets, et partie en pré.

Mise à prix, 15,000 francs.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, avoué, poursuivant la vente, et au

greffe du tribunal civil de Lyon, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait :

Signé BRUN.

Annonces diverses.

NOUVELLE CARTE

Du département du Rhône,
Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.
La population de la ville et du département pour 1848.

Une feuille grand aigle, très-bien coloriée,

prix : 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.

En vente chez GUILBERT, librairie,
Rue Puits-Gaillot, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE
DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES,
Par Louis REYBAUD.

On désirerait un Employé connaissant la tenue des livres et ayant travaillé chez un arbitre de commerce.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND,
aux halles de la Grenette.